Chaîne d'intégrité du document : FD 8C BC 8A DA 44 21 CF 29 CE 84 EF 17 C2 24 7F
Publié le : 04/05/2026
Par : Alain SIMONET
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1001259

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 019-200066769-20260427-D2026_81TAUX-DE

Midi Corrézien
Communauté de communes

DÉLIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 du mois d'avril à 17 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente Sévigné – 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, sous la présidence de M. Alain SIMONET, président

Nombre de conseillers
En exercice : 49
Présents : 43
Représentés : 1
Votants : 44
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 14 avril 2026

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christian DERACHINOIS a été désigné secrétaire

Étaient présents les conseillers titulaires suivants : Alain SIMONET, Denis PINSAC, Michèle LAQUIÈZE, Bernard REYNAL, Bernard LARBRE, Catherine MAZERM, Guillaume CHÂTEAU, Dominique CAYRE, Ghilslaine DUBOST, Jean MAGE, Rose Marie CAVARROT, Jean-Pierre LARIBE, Danielle CLAVEL, Pierre MILY, Valérie BRUGMANS, Arnaud REYNIER, Céline MOURIGAL, Gilles POMMIER, Guy CHASSAGNE, Michel CHARLOT, Isabelle BARRIER, Sylvie BONNEVAL, Laurent BRESSY, Christian DERACHINOIS, Éric GALINON, Yves NOYER, Christophe CHIROL, Christophe LISSAJOUX, Stéphanie CISCARD, Nicolas TARDIF, Laëtitia HUARD, Jean-Pierre GUILLAUME, , Évelyne STRAUSS, Daniel ROCHE, Yves POUCHOU, , Jean-Louis ROCHE, Éric CISCARD, Philippe LONGUEVILLE, Nathalie LABORDE, Laurent PUYJALON, Roselyne POUJADE
Étaient présents les conseillers suppléants suivants : Claude JUGIE, Bernard DUBOIS
Était représenté le conseiller titulaire suivant : André ALRIVIE par Denis PINSAC
Étaient excusés les conseillers suivants : Christian MONBRIAL, Florence MOURIGAL LAROCHE, Jean-Luc RAQUIN, Jean-Michel MONTEIL

DÉLIBÉRATION N°2026-81 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026 – VOTE DES TAUX

L'article 16 de la loi de finances 2020 a acté une suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales qui s'est achevée en 2023 pour tous les contribuables.
Donc depuis 2021, le produit de la taxe d'habitation perçu jusqu'ici par l'EPCI est remplacé par l'octroi d'une fraction de TVA nationale.
À partir de 2023, fin de la réforme de la TH, les EPCI peuvent de nouveau voter un taux de Taxe d'Habitation additionnelle sur les Résidences Secondaires.
De plus, l'article 55 de la loi de finances 2023 supprime, sur deux ans (2023 et 2024) la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) due par les entreprises. En contrepartie, les collectivités locales se voient affecter, à compter de 2023, une fraction de TVA nationale.

- *Considérant que la Communauté de communes Midi Corrézien est soumise au régime de fiscalité professionnelle unique,*
- *Considérant que par délibération n° 2017-123 du 31 mars 2017, le conseil a décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière bâti (TFB), de taxe foncière non bâti (TFNB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur le territoire de la communauté de communes Midi Corrézien sur une durée de 12 ans ;*
- *Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur les taux de fiscalité intercommunaux,*
- *Considérant toutefois que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les collectivités, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 précise que le taux de taxe d'habitation 2022 est égal au taux appliqué en 2019 sur le territoire de la collectivité. Qu'ainsi le taux de taxe d'habitation est gelé par la loi et ne peut être modifié.*
- *Considérant qu'à partir de 2023, le Conseil communautaire doit à nouveau se prononcer sur le taux de TH additionnelle,*
- *Considérant enfin que, dans le cadre de la suppression de la CVAE pour les collectivités, l'article 55 de la loi de finances 2023 précise que la part de TVA nationale attribué aux EPCI et venant compenser la perte de la CVAE est composée d'une part fixe et d'une part dynamique.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

➢ ***DE FIXER*** les taux de fiscalité pour 2026 comme suit :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1, 72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15, 51 %
- Taxe d'habitation additionnelle : 10.36 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 29.27%

Chaîne d'intégrité du document : FD 8C BC 8A DA 44 21 CF 29 CE 84 EF 17 C2 24 7F
Publié le : 04/05/2026
Par : Alain SIMONET
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1001259

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 019-200066769-20260427-D2026_81TAUX-DE

➢ ***DE CHARGER*** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux**.**

Le président,
Alain SIMONET

Le secrétaire de séance,
Christian DERACHINOIS

Reçue en préfecture le 04/05/2026 -Publiée sur le site internet de la communauté de communes le 04/05/2026
Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud CS 40410, 87000 Limoges Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Le président, Alain SIMONET